

OBJET DU MARCHE :

La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

Pouvoir adjudicateur et coordonnateur du groupement:

Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, sis 2 voie Felix Eboué, 94000, Créteil.

Procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

15 juin 2026 A 12 H 00

TERME DE RIGUEUR

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

ARTICLE 3 – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

ARTICLE 4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

**ARTICLE 5 – OBTENTION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE
CONSULTATION**

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISES DES PLIS

**ARTICLE 7 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES À
PRÉSENTER**

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 9 – OBLIGATION DU CANDIDAT RETENU

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 11 – NÉGOCIATION

ARTICLE 12 – MISE AU POINT DU MARCHÉ

ARTICLE 13 – JURIDICTION COMPÉTENTE ET VOIE DE RECOURS

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent règlement de la consultation (rc) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le pouvoir adjudicateur confie au titulaire la réalisation de prestations de conception graphique.

Ces prestations portent notamment sur :

- Création d'une charte graphique pour les publications numériques et papier de la Ctrad.
- Maquettage des publications de la Ctrad destinées à être mises en ligne sur son site internet ou à être imprimées.

La charte graphique élaborée dans le cadre du présent marché deviendra la propriété du pouvoir adjudicateur. Elle pourra être utilisée librement par celui-ci, y compris dans le cadre de prestations ultérieures confiées à d'autres titulaires.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat quant à la conformité des livrables aux exigences définies dans les pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 2 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

2.1 Nature de la procédure et allotissement du marché

La présente procédure est **une procédure adaptée** soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Le marché n'est pas alloti. Il fait l'objet d'un marché unique. Car l'allotissement aurait rendu l'exécution et le suivi du marché complexe, en ce sens que, les prestations d'élaboration de la charte graphique étant indissociables des prestations de maquettage.

Il n'est pas prévu de tranches.

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.2 Type de marché

La procédure de passation retenue est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre, au sens des articles L.1111-4 et R.2162-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un titulaire unique (mono-attributaire) et s'exécute par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure de la survenance des besoins,

(R.C. n°26-08) « La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum.

Le montant maximum est fixé, pour toute la durée d'exécution du marché, à 140 000 euros hors taxes, toutes prestations confondues.

Le marché prend fin soit à l'expiration de sa durée de validité, fixée à quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification, soit lorsque le montant maximum précité est atteint.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

2.3 Durée du marché

Le marché prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois.

A l'issue de cette première période de douze (12) mois, le marché pourra être reconduit de manière tacite par période de même durée par l'organisme contractant sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit mois (48) mois. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période de validité en cours.

2.4 Description des prestations

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées au cctp du marché ayant valeur contractuelle.

2.5 Nomenclature communautaire (CPV)

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (cpv) est :

Code principal	Description
79822500	Services de conception graphique
79933000	Services d'appui à la conception

ARTICLE 3 - GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Toutefois, pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, ce dernier court à compter de la date fixée pour la réception des offres (tel qu'indiquée dans l'aapc, rappelée en page de garde du présent document).

ARTICLE 5 – OBTENTION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions des articles L.2131-2, R.2132-3, R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Le dépôt de plis papiers n'est pas autorisé.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 7.1 du présent document.

(R.C. n°26-08) « La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

5.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (dce) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux articles r.2132-1 à r.2132-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré jusqu'au 15 juin 2026 avant 12 heures 00, sous forme dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats acrobat reader (pdf), word et excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation sur support physique n'est autorisée.

5.3 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation ou dce, remis gratuitement aux candidats, comprend :

- Le présent règlement de consultation (référéncé r.c. n° 26-08) qui régit la présente consultation,
- L'acte d'engagement (ae) et ses annexes bordereaux de prix unitaire (bpu) et la dpgf,
- Le cahier des clauses administratives particulières (ccap) et son annexe afférente à la protection des données à caractère personnel (rgpd), l'annexe relative à l'identité visuelle de la Ctrad ainsi que son annexe afférente à l'absence d'intérêt avec la Russie.
- Le cahier des clauses techniques particulières (cctp).

NB : Les documents communiqués doivent être intégralement complétés par une personne habilitée. De plus, toute modification des documents est interdite, sous peine d'un possible rejet de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISES DES PLIS

6.1 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

15 juin 2026 à 12H00

La transmission des candidatures et des offres devra intervenir avant cette date et cette heure limite de réception des offres, publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence, sous peine d'être éliminées.

6.2 Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euro.

Si les offres et les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis

6.3 Signature des offres

6.3.1 Signature électronique

Pour rappel, la signature des offres n'est pas imposée.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

6.3.2 Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (rgs) pour les certificats acquis avant le 1^{er} octobre 2018 ou à celles du règlement eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le niveau de sécurité minimal accepté est le niveau de sécurité avancé reposant sur un certificat qualifié. Le candidat s'assure également que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

6.3.3 L'outil de signature utilisé par le signataire

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'état, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur place, il doit :

- produire des formats de signature xades, cades ou pades,

(R.C. n°26-08) « La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et pourra entraîner le rejet de la candidature pour motif d'irrecevabilité de la candidature. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé, le cas échéant électroniquement, si la signature manuscrite n'est pas apposée au document.

6.4 Délai de remise des plis

Les plis sont à remettre au plus tard le **lundi 15 juin 2026 à 12h00**. Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

6.4.1 Pré-requis technique

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats sont informés que le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation place (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats auront préalablement pris connaissance des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et se seront assuré qu'ils possèdent bien les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Les informations utiles et prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme sont accessibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est spécifié qu'afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de Place (notamment pour télécharger le dce et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution java de sun microsystems (voir notamment : <https://www.java.com/fr/download/>).

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « word, excel, power point dans les versions pack microsoft office seven ou versions antérieures » ou au format pdf. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer, en amont de la date limite de remise des offres, de la compatibilité technique de leurs fichiers avec la plateforme.

La plateforme place limite la taille des fichiers pouvant être déposés à 80 mégaoctets (Mo) par fichier et à 300 Mo pour l'ensemble du pli. Les candidats sont invités à vérifier la taille de chacun des documents composant leur offre avant transmission, ainsi que la bonne complétude du dépôt.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le candidat ne respecterait pas ces prescriptions techniques ou rencontrerait des difficultés liées à la volumétrie de ses documents.

6.4.2 Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de leurs documents par voie électronique, les candidats ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clef usb, cd etc.) ou sur support papier, dans les conditions fixées à l'article r.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde Entreprise « » Procédure adaptée n°26-08 relative à la « création d'une charte graphique et la réalisation des maquettes pour le compte de la Ctrad » « Ne pas ouvrir »

Le pli contenant la seule copie de sauvegarde sera adressé jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres susmentionnées, à l'adresse ci-dessous :

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ou Caf du Val-de-Marne Expertise
Marchés Publics Département Gestion Budgétaire Quartier de l'échat Sise, 2 Voie Felix
Eboué, 94 033, Créteil cedex

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 9h00 heures à 16 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la caf du Val-de-Marne, le coursier ou le livreur devant notamment, impérativement compléter intégralement

la fiche donnée par le gardien de l'organisme permettant d'accuser date certaine de livraison)

6.5. Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les noms des fichiers de l'offre dématérialisée auront une longueur raisonnable et ne comporteront pas de caractères spéciaux pour faciliter les flux de téléchargement et les conditions d'ouverture.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.5.1 Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

6.5.2 Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

(R.C. n°26-08) « La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

6.5.3 Dépôt de plis successifs

Dans l'hypothèse où un candidat individuel ou un groupement viendrait à déposer deux plis (ou plus) durant la consultation, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique seul le dernier pli déposé sera ouvert et analysé. Les autres plis ne pourront être pris en compte.

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

6.5.4 Dossier unique

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

6.5.5 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs de groupements ou en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

6.5.6 Cotraitance et sous-traitance

L(es) offre(s), qu'elle(s) soit(en)t présentée(s) par une seule entreprise ou par un groupement, devra (ont) indiquer tous les sous-traitants connus lors de son(leur) dépôt. Elle(s) devra(ont) également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit en outre une déclaration de sous-traitance (dc4) indiquant notamment le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées.

ARTICLE 7 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES A PRESENTER

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1. Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles l. 2142-1, r. 2142-3, r.2142-4, r.2143-3 et r. 2143-4 du code de la commande publique :

(R.C. n°26-08) « La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
La lettre de candidature (dc1) intégralement et dûment complétée, comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles l2141-1 à l2141-5 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de plein droit) ainsi que la déclaration de l'article r2143-3 (déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles l. 2141-1 à l. 2141-5 et l. 2141-7 à l. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles l. 5212-1 à l. 5212-11 du code du travail) ;	Non
La déclaration du candidat (formulaire dc2) intégralement et dûment complétée, par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ;	Non
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente.	Oui
En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation (pouvoir ou délégation) de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités professionnelles techniques et financière.	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles.	Non
Les preuves d'assurances mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, en cours de validité.	Non
Une déclaration d'effectifs sur 3 ans précisant le taux d'encadrement sur chacune des années.	

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste de principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée éventuellement d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes, précisant l'exécution selon les règles de l'art et menée à bonne fin. Cette liste devra comporter, pour chaque prestation mentionnée et exécutée ces trois dernières années, son montant, les dates d'exécution.	Non
Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents, le cas échéant. La preuve de la capacité professionnelle pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.	Non

- Renseignements concernant la capacité environnementale de l'entreprise

Libellés	Signature
Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé, ou tout élément de preuve permettant de démontrer des échanges dans le but de son établissement.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires dc1 (lettre de candidature) et dc2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (sous-traitants ou co-traitants) pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

7.2. ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, chacune intégralement et dûment complétées :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes dûment et intégralement complété.	Non
Le bordereau des prix unitaires, le dqe et la dpgf (annexe 1 à l'acte d'engagement) dûment et intégralement complété.	Non
<p>Le mémoire technique, reprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités d'organisation des prestations en référence avec le besoin exprimé au cctp du marché, - Les moyens humains affectés à l'exécution des prestations, - Les moyens matériels affectés à l'exécution des prestations, - Les délais d'exécution des prestations référencées à l'article 5 du cctp du marché. - Une présentation de l'entreprise ainsi que son expertise dans le domaine d'activité correspondant à l'objet du marché. 	Non
Des exemples de réalisations précédentes (chartes graphiques, publications ou toute autre production jugée pertinente). Ces documents sont indispensables à l'évaluation technique des offres. Toute offre dépourvue d'exemples de réalisations précédentes sera exclue en raison de son irrégularité.	Non
<p>Une proposition de maquettage pour les deux premières pages d'un bulletin d'information fictif. Cette proposition s'appuiera sur les éléments suivants fournis en annexe : BI_fictif_Ctrad.docx et BI_fictif_Ctrad_figures.xlsx.</p> <p>Ce document est indispensable à l'évaluation technique des offres. Toute offre dépourvue de proposition de maquettage conforme à l'exigence ci-dessus sera exclue en raison de son irrégularité.</p>	Non

RAPPELS IMPORTANTS :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux dates et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- Par ailleurs, les candidats doivent faire en sorte de déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres conformément à l'article r.2151-6 du code de la commande publique,
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES –

8.1. Sélections des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la caf du Val-de-Marne, en application de l'article de l'article r. 2144-2 du code de la commande publique en vigueur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article r.2144-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique sera éliminée, sauf à ce que la caf du Val-de-Marne décide d'user de sa faculté d'engager une procédure de régularisation, dans des délais appropriés, qui seront alors fixés pour tous les candidats concernés en vertu de l'article r.2144-2 dudit code. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Il est enfin spécifié que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'analyse et au classement des offres avant l'examen de la partie candidature, dans ce cas il sera fait application des dispositions de l'article r.2161-4 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent seront éliminées les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes vis-à-vis des prestations objet du marché. Il est précisé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, la caf du Val-de-Marne éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché public (cf. article l.2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose la caf du Val-de-Marne de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés au sein du présent document,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

8.2. Analyse des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles l.2152-1 à l.2152-4, r.2152-1 et r.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux articles r.2152-1 et 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois la caf du Val-de-Marne

pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai identique pour tous et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères de sélection des offres	Pondération (/100points)
<p>Critère 1 : Prix sur la base des montants indiqués dans le DQE et la DPGF.</p> <p>Deux sous-critères :</p> <p>Sous-critère 1 : prix charte – 10 points</p> <p>Sous-critère 2 : prix maquettage – 30 points</p>	40 points
<p>Critère 2 : La valeur technique, analysée au regard des trois (3) sous-critères suivants.</p>	55 points
<p><i>Sous-critère 1 : Évaluation des réalisations précédentes subdivisé en trois volets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité graphique - 10 points • Accessibilité/lisibilité du contenu – 5 points • Mise en valeur de contenu scientifique - 5 points 	20 points
<p><i>Sous-critère 2 : Évaluation du maquettage des deux premières pages du bulletin d'information fictif subdivisé en quatre volets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité graphique – 5 points • Accessibilité/lisibilité du contenu – 5 points • Mise en valeur du contenu scientifique – 10 points • Compatibilité avec l'identité visuelle de la Ctrad – 10 points 	30 points
<p><i>Sous-critère 3 : Délais d'exécution proposés</i></p>	5 points
<p>Critère 3 : Le critère développement durable</p> <p>Evaluation des moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la réalisation des prestations. Les éléments considérés pourront porter notamment sur l'impact du matériel et des solutions informatiques mobilisés (par ex. l'utilisation d'outils reconditionnés, le recours à des solutions logicielles ou cloud ayant une empreinte environnementale limitée, le positionnement du titulaire concernant le recours à l'intelligence artificielle, etc.).</p>	5 points

Le critère prix sera apprécié au regard de l'annexe financière à l'acte d'engagement. C'est-à-dire par la dpgf et le dqe.

La formule suivante sera employée pour attribuer une note à chaque candidat selon le coût total du DQE et le coût de la charte graphique dans la dpgf :

$$N = X * (Y / Z)$$

Dans laquelle :

X : nombre de points maximum du critère ;

Y : prix du moins-disant ;

Z : prix du candidat pour lequel la note n est calculée ;

Dans le cas ou des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

L'offre technique sera quant à elle analysée suite à la transmission par les entreprises du cadre de réponse technique et des annexes, qui y seront mentionnées le cas échéant.

8.3- clause d'exclusion- communication du beges

Sera exclu de la procédure tout candidat soumis à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre et n'ayant pas satisfait à cette obligation, sauf s'il justifie avoir régularisé sa situation avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DU CANDIDAT RETENU

9.1. Pièces à fournir par le candidat pressenti

En application de l'article r.2143-8 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai raisonnable, fixé éventuellement au sein de la demande de la caf du Val-de-Marne :

- *Un extrait Kbis ou équivalent ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles r.1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles d.8254-2 et d.8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.*
- *Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;*
- *Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en application du règlement (UE) 2022/576 du conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;*
- *Le cas échéant, les preuves d'assurances citées à l'article 12 du ccap.*
- *Le cas échéant les délégations de pouvoir permettant au signataire d'être compétent pour signer le marché.*
- *Le procès-verbal, le cas échéant, du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail présenté par l'employeur, en tant que société attributaire, à son cse.*

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai raisonnable défini dans le courrier ou message électronique d'attribution de la caf du Val-de-Marne.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habilitée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9.2. Plateforme « aprovall »

De plus, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article d.8222-5 ou d.8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus doivent être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la caf du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.aprovall.com/fr/>

Si l'attributaire recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail.

9.3. Signature de l'offre (en cas de remise préalable d'une offre non signée) :

La caf du Val de Marne n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature(s) (en application des dispositions du code de la commande publique et également de la réponse ministérielle à qe n°21405, jo sénat du 16 juin 2016).

Il convient de préciser que la seule remise d'une offre par l'opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre (les soumissionnaires demeurent juridiquement liés par les documents de consultations et les offres qu'ils auront formulés).

L'opérateur économique reconnaît donc avoir accepté les conditions du marché par la seule remise de son offre (réponse ministérielle à qe n°21405, jo Sénat du 16 juin 2016). Ce dernier s'engage dans le délai de validité des offres à signer l'acte d'engagement (dans le délai qui lui aura été notifié). Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, la renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite ; rétractation de son offre. Il est précisé qu'au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engagerait sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la caf du Val de Marne, laquelle se réserverait, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'elle jugerait utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de

(R.C. n°26-08) « La création d'une charte graphique et aux prestations de maquettage pour les publications de la Ctrad, service d'étude des Caf en Île-de-France

remise des offres, uniquement par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de remise des offres. La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les documents de la consultation peuvent être obtenus sur le site « Place – Plateforme des achats de l'Etat ».

ARTICLE 11 - NEGOCIATION

Sauf à attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation préalable, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre tels que : le prix, la qualité des prestations, les composantes de la prestation (prestations techniques, matériel...), les délais, les garanties de bonne exécution ou tout autre élément en lien avec les prestations objet du marché.

Les modalités de cette négociation seront fixées par le pouvoir adjudicateur. La négociation se fera éventuellement par la tenue d'un entretien dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou simplement par écrits (retour de mail(s) avec ar, courriel(s) électronique, ou tout autre moyen permettant d'accuser date certaine de réception).

Il est spécifié que dans les cas où le soumissionnaire ne répondrait pas ou répondrait hors délai lors de la négociation, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

ARTICLE 12 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article r.2152-13 du code de la commande publique et en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant la signature de ce dernier. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées (mise au point de prestations à exécuter...).

Il est cependant spécifié que cette mise au point ne pourrait avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

ARTICLE 13 - JURIDICTION COMPETENTE ET VOIE DE RECOURS

13.1. Résolution amiable des litiges

Conformément à l'article 1528 du code de procédure civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative [...] tenter de le résoudre de façon amiable [...] ». Avant toute

procédure contentieuse relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties.

Soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 et les articles L. 213-5. et suivants et article L. 771-3 du code de justice administrative).

Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

Saisine médiateur	du	www.mediateur-des-entreprises.fr
-------------------	----	--

13.2. Voies de recours et tribunal compétent

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal judiciaire, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

Tribunal	Tribunal Judiciaire de Créteil, rue pasteur Vallery Radot, 94 011 Créteil
Voies de recours	Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) / introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché selon les dispositions du code de procédure civile (article 1441-3 du code de procédure civile).